



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 27/07/23

USAGES DE L'EAU : PASSAGE EN ALERTE RENFORCÉE

A l'issue d'un mois de juillet peu arrosé avec des températures élevées certains jours, les débits des cours d'eau du département du Cantal poursuivent leur baisse et se rapprochent ou ont franchi pour la plupart des seuils de vigilance définis dans les arrêtés cadre sécheresse (*). Le débit de référence pour la zone de gestion des Affluents du Lot domanial amont a même déjà franchi le seuil d'alerte renforcée.

Aucune précipitation significative n'est prévue dans les 10 prochains jours. La baisse des débits va ainsi se poursuivre.

Après consultation des départements voisins permettant une gestion concertée à l'échelle des bassins versants et du comité de suivi opérationnel de l'étiage du Cantal, le préfet du Cantal a décidé de prendre un nouvel arrêté préfectoral ce jour, afin de préserver les usages prioritaires et la survie des écosystèmes aquatiques et d'anticiper toute dégradation potentielle de la situation hydrologique.

Cet arrêté fixe les premières restrictions des usages de l'eau sur la zone de gestion affluents du Lot domanial amont, et place le reste du département en vigilance.

L'alerte renforcée limite les différents usages pour permettre un équilibre entre ces usages, la ressource disponible et la préservation des milieux aquatiques.

La vigilance permet d'anticiper la dégradation prévisible de la situation qui entraînera la mise en place de mesures de restriction des usages de l'eau. Tous les usagers sont ainsi d'ores et déjà invités à limiter leur consommation d'eau dans le cadre d'une gestion raisonnée de la ressource.

Les mesures pourront être révisées dans le sens d'un assouplissement ou d'un renforcement en fonction de l'évolution de la situation qui est suivie en permanence.

Les services de contrôle seront vigilants durant cette période pour s'assurer du respect des règlements relatifs aux usages de l'eau.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

VigiEau, un nouvel outil pour rester informé sur la situation locale :

Le Gouvernement a lancé une plateforme VigiEau permettant à chacun de s'informer sur les restrictions des usages de l'eau en vigueur localement. En renseignant simplement sa commune sur <https://vigieau.gouv.fr/>, chaque citoyen peut connaître la situation dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

L'arrêté préfectoral est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur www.cantal.gouv.fr.

Pour information :

(*) Les 3 arrêtés cadres Dordogne, Lot et Alagnon - Affluents Allier sont consultables sous le lien suivant

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-d-eau>

- **Retrouvez les informations nécessaires sur les restrictions en vigueur localement :**
<https://vigieau.gouv.fr/>

- **les arrêtés de limitation des usages de l'eau en vigueur sont consultables sur le site Propluvia :** <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact technique : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC